

# CEE, 5<sup>ème</sup> période, quelles évolutions ?

25 janvier 2022



Avec le soutien de



## L'ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT

C'est une **association professionnelle française** créée en 1978 dont le but est la **promotion de l'efficacité énergétique** dans les entreprises et les collectivités, l'information sur les enjeux environnementaux liés à l'énergie et le soutien **aux énergies renouvelables**.

Elle compte **2 500 adhérents**, dont elle rassemble les **personnes physiques** ou **morales** concernées par la **maîtrise de l'énergie** y compris son **impact sur le climat**.

Avec ses **6 clubs thématiques** (C2E, Biogaz, Power to Gas, Stockage d'Énergies, Cogénération, Pyrogazéification) et ses **11 délégations régionales**, l'ATEE constitue un **carrefour d'échanges** et de réflexion pour ses adhérents permettant de confronter les points de vue et de capitaliser les **retours d'expérience**.

Chaque année, c'est **plus de 40 événements** organisés autour de la maîtrise de l'énergie : colloques, conférences, visites.

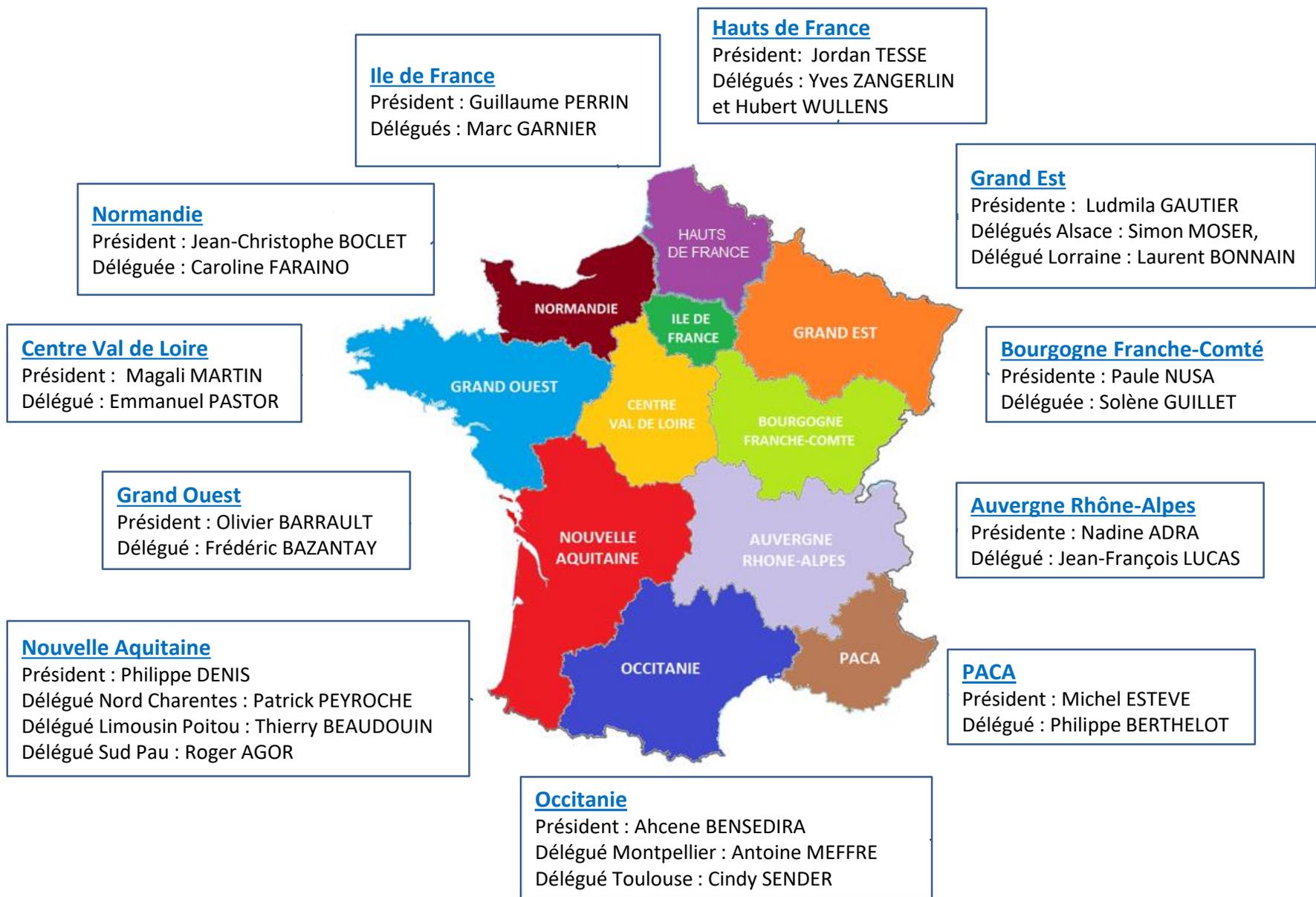
Le département Maîtrise de l'Énergie anime la **Communauté des Référents de l'énergie**. Il porte **2 programmes nationaux** : **PRO-SME**n dont l'objet est de promouvoir la certification ISO 50001 et **PROREFEI** qui forme les salariés en charge de la gestion de l'énergie pour les accompagner dans leur démarche d'efficacité énergétique.

L'ATEE publie **ENERGIE PLUS**, la **revue bimensuelle** de la maîtrise de l'énergie.



Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement.

# Les 11 Délégations régionales



## Ordre du jour

- **Le contexte de la clôture de la 4<sup>ème</sup> période des CEE**
- La 5<sup>ème</sup> période : points structurants
- Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée

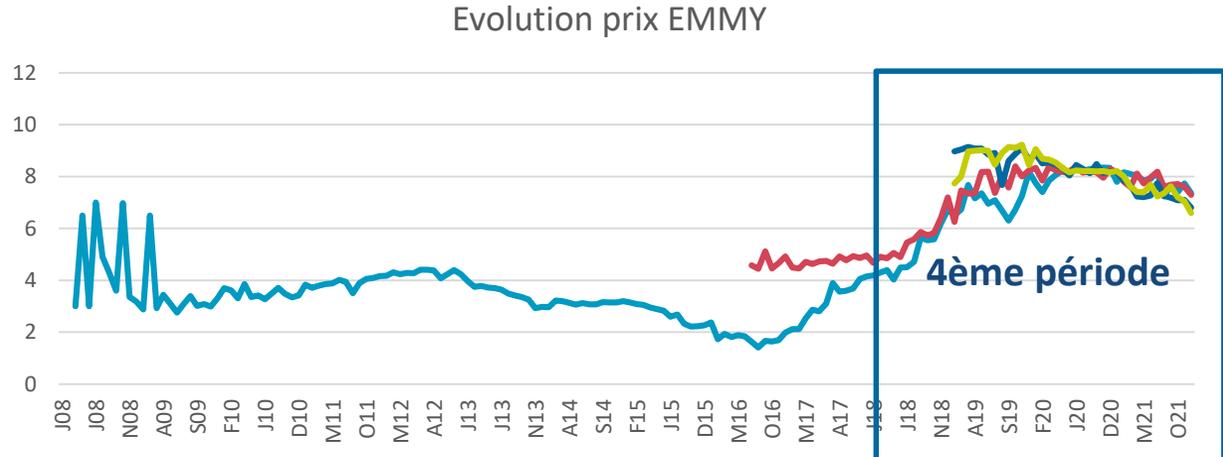
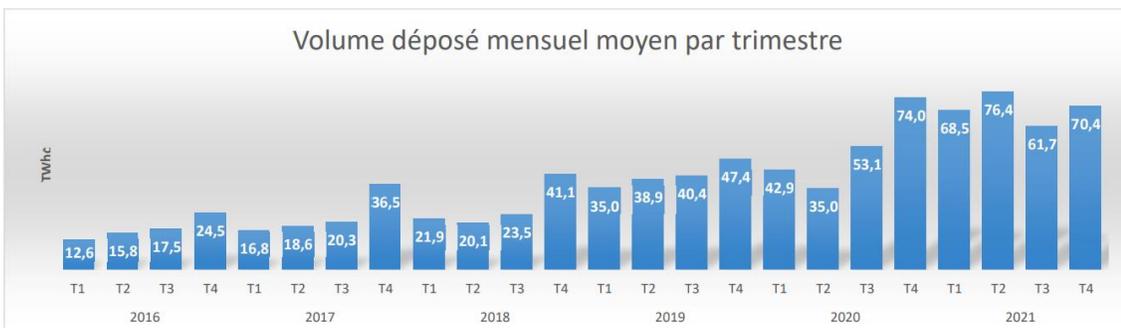
# Le contexte de la clôture de la 4<sup>ème</sup> période des CEE

## BILAN DE L'OBLIGATION P4, TOUS OBLIGES

- L'obligation P4 est atteinte dès juin 2021 en dépôts et probablement en janvier/février 2022 en attributions.
- Le stock fin de P4 extrapolé correspond à près de 8 mois de production P5 soit 400 TWhc
- Plus de 90% du stock est composé de CEE Précarité

## BILAN DES PRIX DES CEE

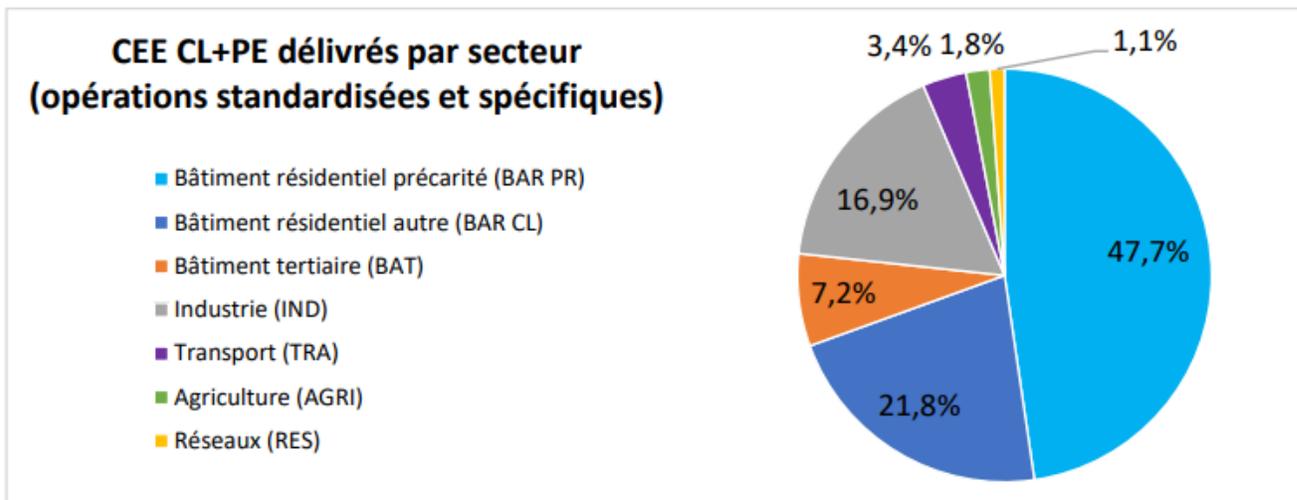
- Des indices prix Emmy conjoncturellement bas du fait du stock fin de P4 tous obligés et du besoin de cash de vendeurs
- Un indice Spot de 6,81 €/MWhc en classique et 6,60 €/MWhc en précarité (décembre 2021)



# Les résultats de la 4ème période par secteur

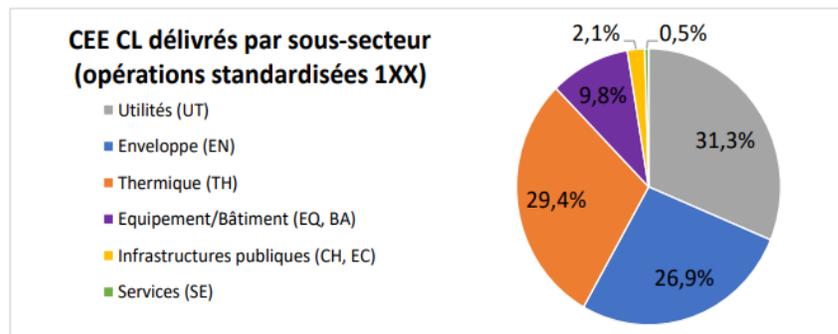
(Sources : lettre d'information DGEC de décembre 2022)

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 novembre 2021, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



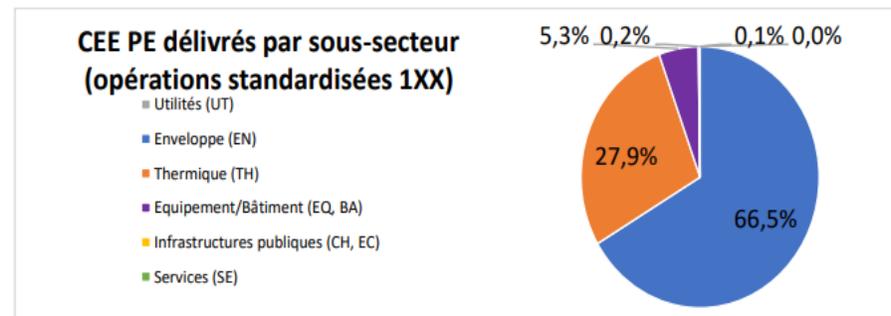
## CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



## CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



# Les résultats de la 4ème période sur les 2 secteurs clés du bâtiment (76,7% des volumes)

CEE engagés en 2019 et déposés entre 2019 et 2021 (chiffres provisoires à fin septembre – Sources DGEC – Journées Techniques CEE de l'ADEME – décembre 2021)

## Dans le secteur résidentiel

- 642 012 isolations de combles (maisons ou bâtiments collectifs)
- 312 625 isolations de planchers (maisons ou bâtiments collectifs)
- 150 764 installations de chaudières au gaz haute performance énergétique
- 82 912 installations de pompes à chaleur air/eau
- 67 345 isolations de murs (maisons ou bâtiments collectifs)
- 68531 installations de poêles (57122)/chaudières(11409) biomasse flamme verte

## Dans le secteur tertiaire

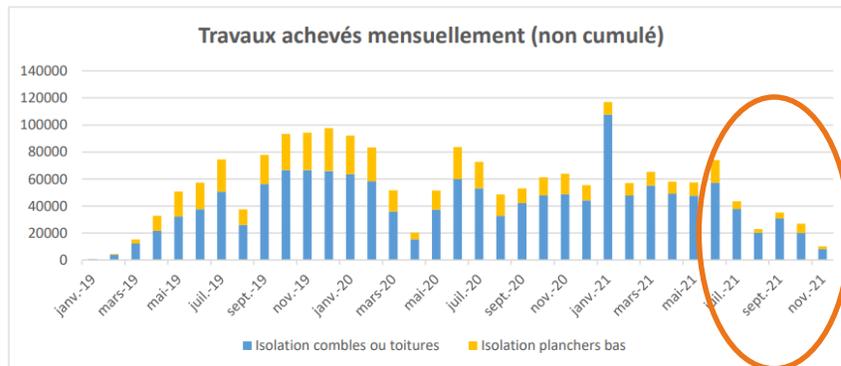
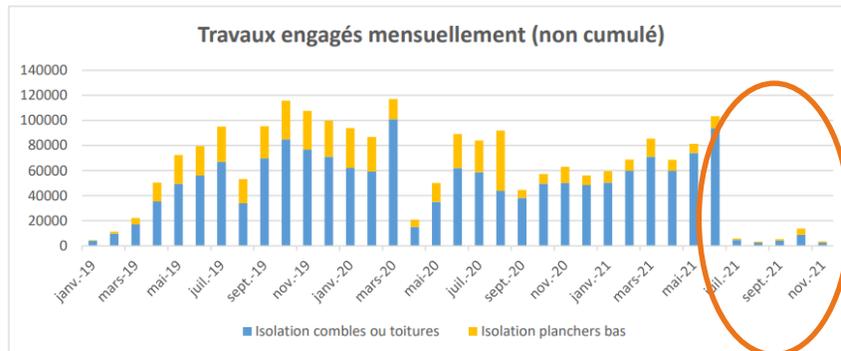
- 6 314 luminaires d'éclairage à modules LED
- 5 851 climatiseurs performants en outre-mer
- 4 213 isolations de combles ou de toitures ou de planchers
- 2 596 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- 2 659 systèmes de régulation sur groupe froid avec pression flottante
- 1 581 chaudières collectives à haute performance énergétique

# Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE

## DES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES QUI AURONT UN IMPACT SUR LA PRODUCTION DU DEBUT DE LA PERIODE 5

- Modification des coups de pouce isolation par l'arrêté du 13 avril 2021.
- Baisse visible des travaux engagés dans le cadre du coup de pouce dès juillet 2021

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



- Modification des fiches isolation en décembre 2021, avec baisse des forfaits CEE, sur des fiches qui représentent 22% de la production des CEE (Sources lettre d'information de la DGEC – décembre 2021)

Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	19,34%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,26%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,57%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,38%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,32%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	3,99%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,20%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,44%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,38%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	2,23%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,20%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2,05%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,86%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,57%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,53%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	1,52%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,48%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	1,37%

- Renforcement des contrôles CEE avec l'arrêté contrôles du 28 septembre 2021
- Suppression des bonifications CEE pour des CPE dans l'industrie

# Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- **La 5ème période : points structurants**
- Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée
- Les programmes

# Les points structurants pour la 5<sup>ème</sup> période

- Une **période de 4 ans** : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Une **obligation de 2 500 TWhc** (4 x 625 TWhc), dont 730 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Soit annuellement :

	P4		P5		Evolution P4/P5
	TWhc/an	%	TWhc/an	%	%
CEE réels	315		427		+35%
Bonification	165	31%	150	25%	-9%
Programme	53	10%	48	8%	-9%
Obligation	533		625		+17%

- Une pénalité à :
  - **15 €/MWhc** pour les CEE **classique**.
  - **20 €/MWhc** pour les CEE **précarité**.
- Un **pilotage renforcé** :
  - > Déclaration annuelle des ventes énergie, et publication annuelle de la liste des obligés.
  - > Suivi trimestriel des CEE engagés (reporting avant dépôt).
  - > **Renforcement des contrôles**
- Refonte attendue de la Directive Européenne sur l'Efficaicté Energétique => **Impact probable sur la P5 : augmentation obligation, baisse gisements**

Architecture climatique européenne « Fit for 55 »  
- 40% de réduction brute des émissions GES → - **55% de réduction nette en 2030 vs 1990**

- Augmentation du niveau d'obligation de 0,8% à 1,5% par an de la consommation finale (réf. 2017-2019)
- Exclusion des économies d'énergies issues de la combustion directe d'énergies fossiles de nouvelles installations (passage fioul, gaz -> gaz exclu, PAC hybride exclue, biogaz accepté) .
- Non prise en compte des économies d'énergies issues de l'ETS y compris suite à l'extension aux secteurs du bâtiment et du transport.

# Les nouveautés de la 5<sup>ème</sup> période : plus de contrôles sur les fiches



**ENTREE EN VIGUEUR : Date d'engagement selon les opérations**

**(Arrêté du 28 septembre 2021 annexes I et II)**

Fiches	Fiches déjà soumises à contrôle	01/01/2022	01/04/2022	01/07/2022	01/01/2023
<b>Résidentiel</b>	BAR-EN-101 BAR-EN-102 BAR-EN-103 BAR-EN-106 BAR-EN-107	BAR-TH-145 BAR-TH-164	BAR-TH-104 BAR-TH-113 BAR-TH-159	BAR-EN-104 BAR-EN-105 BAR-TH-112	
<b>Tertiaire</b>	BAT-EN-101 BAT-EN-102 BAT-EN-103 BAT-EN-106 BAT-EN-108			BAT-TH-139	BAT-TH-102 BAT-TH-113 BAT-TH-157 BAT-EQ-127 BAT-EQ-133
<b>Industrie</b>	IND-EN-101 IND-EN-102 IND-UT-131			IND-UT-102 IND-UT-116 IND-UT-117 IND-UT-129 IND-BA-112	IND-UT-134
<b>Transport</b>					TRA-EQ-101 TRA-EQ-107 TRA-EQ-108 TRA-EQ-124
<b>Agriculture</b>				AGRI-TH-104	
<b>Réseau</b>				RES-CH-108	

# Les nouveautés de la 5<sup>ème</sup> période : plus de contrôle sur les fiches tertiaires

L'arrêté du 28 septembre 2021 définit deux types de taux de contrôle dans l'article 2 :

- **Taux minimal de contrôles satisfaisants appliqué aux opérations réalisées** : contrôle sur le lieu de l'opération et par contact. Ces taux sont définis par fiche en Annexe I (Avant janvier 2022) et Annexe II (après janvier 2022)

Année d'engagement	Contrôle sur site	Contrôle par contact
2022	7,5%	15%
2023	10%	20%
2024	12,5%	25%
2025	15%	30%

- **Taux maximaux d'opérations contrôlées « non satisfaisantes »**, pour les demandes de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1er avril 2022 par l'organisme d'inspection (Article 6 IV)

2022	2023	2024	2025	> 2026
30%	25%	20%	15%	10%

# Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- La 5<sup>ème</sup> période : points structurants
- **Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée : résidentiel**
- Les programmes

# Les nouveautés du catalogue pour le secteur Résidentiel, les fiches dernièrement publiées

## 39<sup>ème</sup> arrêté : Révision des 5 fiches isolation

- BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toiture
- BAR-EN-102 : Isolation des murs
- BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher
- BAR-EN-105 : Isolation des toitures terrasses
- BAR-TH-160 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

## 41<sup>ème</sup> arrêté : Mise à jour avec l'arrêté contrôle

- BAR-TH-104 : PAC de type air/eau ou eau/eau
- BAR-TH-113 : Chaudière biomasse individuelle
- BAR-TH-159 : Pompe à chaleur hybride individuelle

## 40<sup>ème</sup> arrêté : Révision, Création et Abrogation

- Révision BAR-TH-125 : Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)
- Révision BAR-TH-127 : Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable (France métropolitaine)
- Révision BAR-TH-155 : Ventilation hybride hygroréglable (France métropolitaine)
- Création BAR-TH-168 : Dispositif solaire thermique
- Abrogation BAR-EQ-111 : Lampe à LED de classe A++

# Les nouveautés du catalogue pour le secteur Résidentiel, calendrier de travail sur 2022

1<sup>er</sup> semestre 2022

2<sup>ème</sup> semestre 2022

## Fiches révisées pour l'éco-conception et évolutions réglementaires

- BAR-EQ-102 : Lave-linge ménager de classe A++ ou A+++
- BAR-EQ-103 : Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++
- BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois
- BAR-TH-130 : Surperformance pour un bâtiment neuf
- BAR-TH-141 : Climatiseur performant (France d'outre mer)
- BAR-TH-145 & BAR-TH-164 : Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel et en Maison individuelle (France métropolitaine)

## Fiches proposées par l'ATEE identifiées dans les GT

- BAR-TH-123 : Optimiseur de relance en chauffage collectif
- BAR-TH-XXX : PAC collective pour ECS thermodynamique
- BAR-SE-XXX : Désembouage des réseaux de chauffage
- BAR-TH-XXX : Système de régulation multizone par programmation d'intermittence
- BAR-TH-XXX : Géothermie pour le chauffage et la climatisation de bâtiment collectif résidentiel

## Fiches anciennes à rafraîchir annoncées par la DGEC

- BAR-EQ-110 : Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes
- BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique
- BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- BAR-TH-150 : Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
- BAR-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
- BAR-EN-108 : Fermeture Isolante
- BAR-TH-107 : Chaudière collective haute performance énergétique

# Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- La 5<sup>ème</sup> période : points structurants
- **Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée : tertiaire**
- Les programmes

## BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage général à modules LED

- Dénomination : Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED
- Situation :
  - Hausse des exigences sur les efficacités lumineuses (120 et 140 au lieu de 90 et 120).
  - Introduction d'une condition sur l'IRC (Indice de Rendu des Couleurs) : Si  $IRC \geq 95$ , les exigences sur les efficacités lumineuses diminuent de 10%. (108 et 126 au lieu de 120 et 140).
  - Actualisation de la situation de référence.
  - Le fonctionnement avec 2 systèmes de gestion est obligatoire (obligatoire dans la RT existant : arrêté du 3 mai 2007 modifié en 2017).

## BAT-EQ-117 : Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique

- Dénomination : Remplacement d'une installation frigorifique centralisée utilisant un hydrofluorocarbure (HFC) par une installation neuve centralisée utilisant le CO2 comme fluide frigoroporteur diphasique ou frigorigène  
ou  
Mise en place d'une installation frigorifique neuve utilisant le CO2 comme fluide frigorigène de puissance frigorifique inférieure à 40 kW.
- Situation : refonte de la fiche pour correspondre à l'évolution du marché et des technologies.

## BAT-EQ-134 : Meubles frigorifiques de vente à groupe logé

- Dénomination : Mise en place d'un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré, appelé également « groupe logé », performant, dans un bâtiment tertiaire neuf ou existant.
- Situation : calcul du forfait en fonction de la classe énergétique du meuble A,B,C,D et la longueur du meuble et le type de meuble
- Exemple pour un meuble de classe A

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique A :

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé	X	Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)
Armoires frigorifiques verticales, semi-verticales et mixtes	<b>43 800</b>		
Armoires frigorifiques horizontales	<b>12 100</b>		
Congélateurs verticaux et mixtes	<b>49 400</b>		
Congélateurs horizontaux	<b>21 900</b>		

## BAT-TH-159 : Raccordements à des réseaux de froids

- Dénomination : raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de froid

Secteur	Montant en kWh cumac par kW
Data Center	<b>26 000</b>
Cafés, hôtels, restaurants	<b>10 400</b>
Santé	<b>26 000</b>
Enseignement, recherche	<b>4 900</b>
Sport, loisirs, culture	<b>19 800</b>
Bureaux	<b>7 800</b>
Commerces	<b>11 300</b>
Autres	<b>4 900</b>

Zone climatique		X	Puissance thermique en kW
H1	<b>1</b>		
H2	<b>1,3</b>		
H3	<b>1,8</b>		

# Les nouveautés du catalogue pour le secteur tertiaire : création

## BAT-TH-158 : Pompe à chaleur Air/Air Réversible

Dénomination : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible de type air/air de puissance calorifique et frigorifique inférieure à 1 MW.

- Situation : Le forfait prend en compte la Puissance Calorifique nominale, la surface chauffée par la PAC et le secteur d'activité
  - Pour les PAC air/air de  $P_{cn} \leq 12$  kW, les coefficients de performance saisonniers selon le règlement (EU) n° 206/2012 de la commission du 6 mars 2012 sont supérieurs ou égaux à 4,0 pour le SCOP et 4,8 pour le SEER
  - Pour les PAC air/air d'une  $P_{cn} > 12$  kW, les efficacités énergétiques saisonnières (Etas) selon le règlement (EU) n° 2016/2281 de la commission du 30 novembre 2016 sont supérieurs ou égaux à : Pour une PAC air/air 138 % pour le chauffage et 198 % pour le refroidissement
  - Pour les PAC air/air en toiture rooftop de  $P_{cN} > 12$  kW les efficacités énergétiques saisonnières (Etas) selon le règlement (EU) n° 2016/2281 de la commission du 30 novembre 2016 sont supérieurs ou égaux à 126 % pour le chauffage et 144 % pour le refroidissement

Cas d'une PAC de puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 12 kW :

Zone géographique	Montant en kWhc/m <sup>2</sup>	X	S	X	Secteur	Facteur correctif
H1	870				Hôtellerie, restauration	0,7
H2	770				Santé	1,1
H3	630				Enseignement	0,8
					Bureaux	1,2
					Commerces	0,9
					Autres	0,7

Cas d'une PAC de puissance calorifique nominale supérieure à 12 kW :

Zone géographique	Montant en kWhc/m <sup>2</sup>	X	S	X	Secteur	Facteur correctif
H1	860				Hôtellerie, restauration	0,7
H2	760				Santé	1,1
H3	620				Enseignement	0,8
					Bureaux	1,2
					Commerces	0,9
					Autres	0,7

Cas d'une PAC en toiture (« rooftop ») :

Zone géographique	Montant en kWhc/m <sup>2</sup>	X	S	X	Secteur	Facteur correctif
H1	660				Hôtellerie, restauration	0,7
H2	540				Santé	1,1
H3	360				Enseignement	0,8
					Bureaux	1,2
					Commerces	0,9
					Autres	0,7

# Les projets d'évolution pour 2022 en tertiaire

## REVISION DE FICHES TERTIAIRES

- BAT-TH- 155 : Isolation de points singuliers d'un réseau
- BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
- BAT-EN-112 : Revêtements réfléchitifs en toiture
- BAT-TH-115 : Climatiseur performant (France d'outre-mer)

## NOUVELLES FICHES TERTIAIRES

- BAT-TH-XXX : PAC géothermie cooling et chauffage
- BAT-TH-XXX : Brasseur d'air : A44
- BAT-EN-XXX : façade rideaux A44

# Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- La 5ème période : points structurants
- **Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée : industrie**
- Les programmes

# Les nouveautés du catalogue pour le secteur industrie : Abrogation et révision

## Abrogation de l'IND-UT-112 : Moteur haut rendement de classe IE2

## Révision de l'IND-UT-121 Matelas pour l'isolation de points singuliers

- Prise en compte d'un raccords union seul permettant le raccord de deux réseaux comme un point singulier.
- Précision sur la non-nécessité d'isoler les éléments de manœuvre et de commande.
- Baisse du forfait de 5% suite à l'actualisation de la situation de référence

## Révision IND-BA-116 : Luminaires à modules LED

- La fiche couvre désormais les bâtiments existants équipés de luminaires à lampes à décharge à haute pression d'une puissance supérieure ou égale à 200 watts.
- L'efficacité lumineuse des lampes de référence (Iodure métallique, décharge haute pression) a baissé, conformément au règlement 2019/2020 par rapport au règlement antérieur.
- Le fonctionnement avec 2 systèmes de gestion est obligatoire (selon la RT existante : arrêté du 3 mai 2007 modifié en 2017). Le luminaire doit donc être contrôlé par détection de présence et variation en fonction de la lumière du jour.
  - L'efficacité minimale des luminaires LED de remplacement passe de 110 à 140 lm/W.
  - Le forfait est présenté en fonction du mode de fonctionnement du site (en cohérence avec les fiches Industrie)

# Les projets d'évolution pour 2022 en industrie

## REVISION DE FICHES INDUSTRIE

### Révision des fiches « Moteur »

- Le règlement (CE) n° 640/2009 a été abrogé le 1 juillet 2021. Le nouveau règlement éco conception (UE) 2019/1781 entre ainsi en vigueur avec des nouvelles exigences.
- Ce nouveau règlement impacte certaines fiches existantes, notamment la IND-UT-112, IND-UT123, IND-UT-132, IND-UT-102, IND-UT-114 et IND-UT-136.
- Pour ces fiches, le périmètre d'application devrait être actualisé. De plus, le calcul de gain se base sur une situation de référence qui n'est plus en phase avec les exigences imposées par le nouveau règlement et nécessite donc une révision.

## NOUVELLES FICHES INDUSTRIE

### Création d'une fiche pour les moteurs de classe IE5 et +

- Le marché s'oriente vers des moteurs de classe IE5+ confirmant de ce fait une évolution vers plus de performance.
- La fiche IE4 ne permettant pas de valoriser des moteurs de classe de rendement supérieure à IE4, nous proposons de créer une fiche qui permettra de viser les motorisations performantes de classe IE5 et +.

# Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- La 5ème période : points structurants
- **Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée : transport**
- Les programmes

# Les nouveautés du catalogue pour le secteur Transport

## 40<sup>ème</sup> arrêté : Révision

- Révision TRA-EQ-125 : "Stop & Start" pour véhicules ferroviaires
- « Les véhicules ferroviaires dédiés aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manoeuvres/triage »

## Calendrier de travail pour 2022 :

### 1er semestre :

- TRA-EQ-XXX : Remotorisation d'une unité fluviale
- TRA-SE-XXX : Covoiturage

### 2ème semestre :

- Révision TRA-SE-101 : Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économe
- TRA-EQ-XXX : Acquisition de locomotives neuves pour le fret

## 5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de véhicule ferroviaire	Montant en kWh cumac	X	Nombre total d'heures de fonctionnement du moteur du véhicule ferroviaire indiqué dans le relevé
Fret	800		
Travaux sur voies	1 800		
Manœuvres/triage	950		

# Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- La 5<sup>ème</sup> période : points structurants
- Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée : transport
- **Les programmes**

## Les programmes pilotés par l'ATEE

### Programme Pro SMEn



- **Prime** : 20% des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés ISO 50 001. Au maximum 40 000 euros
- **Cibles** : Entreprises de tous secteurs, de toutes tailles et établissements publics et collectivités
- **Comment** : sur demande en présentant le certificat ISO 50 001 obtenu après le 1/1/2018 et avant le 1/10/2022.
- **Contact** : [pro-smen@atee.fr](mailto:pro-smen@atee.fr)

### Programme PROREFEI



- **Parcours multimodal** : 6 heures en MOOC , 2 jours de stage en présentiel, Accompagnement individuel en situation de travail sur plusieurs semaines, Modules complémentaires.
- **Coûts pédagogiques** : financés à 100% pour entreprise (SIREN) < 300 salariés et à 50% pour les entreprises (SIREN) ≥ 300 salariés.
- **Contact** : <https://www.prorefei.org>

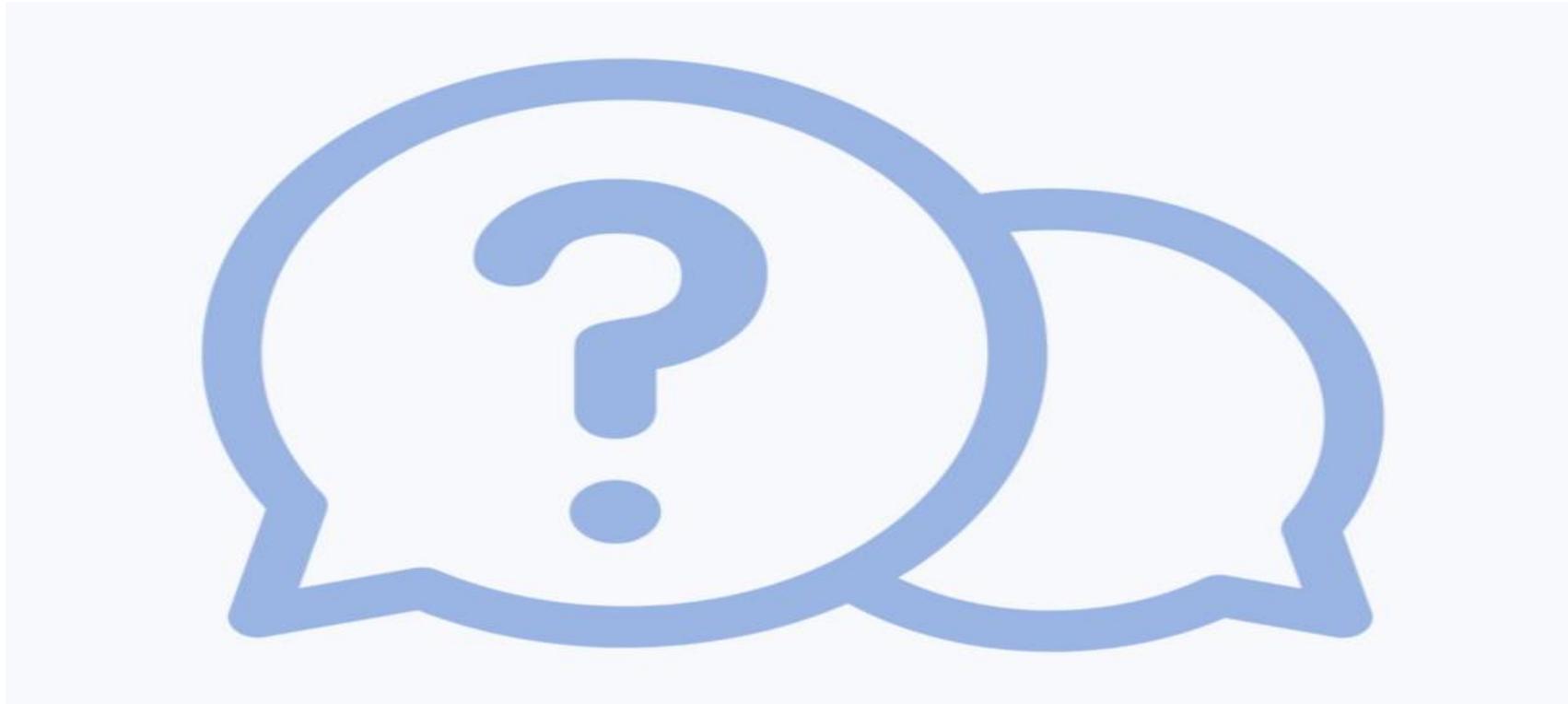
# Les programmes pilotés par l'ATEE

## Programme OSCAR



- **Objectif** : Aider les artisans et Entreprises de la rénovation à s'approprier le dispositif CEE et Ma Prime Renov'
- **Cibles** : Artisans et Entreprises de la rénovation
- **Comment** : Formation /information de 6000 référents appui à la Rénovation (CAPEB, FFB, Distribution professionnelle, Conseillers France Renov'), expérimentations...
- **Contact** : [contact.oscar@atee.fr](mailto:contact.oscar@atee.fr)

Merci pour votre attention



Contacts :  
[m.gendron@atee.fr](mailto:m.gendron@atee.fr)  
[j.pisano@atee.fr](mailto:j.pisano@atee.fr)